



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

COMMUNIQUÉ

## Loi ESS : le RTES se félicite mais reste mobilisé

25 juillet 2014

### **Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire se félicite du vote de la loi sur l'ESS le 21 juillet et salue le travail réalisé à cette occasion par les parlementaires.**

Au-delà de la reconnaissance de l'ESS, des acteurs et de leurs initiatives, cette loi contribue en effet à forger un modèle socio-économique porteur d'innovation, de solidarité et de coopération.

Définir le périmètre de l'ESS et le concept d'utilité sociale, contribuer à la structuration, la représentation, la promotion et le financement de l'économie sociale et solidaire, favoriser l'innovation sociale et la reprise d'entreprises par les salariés, reconnaître les Pôles Territoriaux de Coopération Economique et les monnaies locales complémentaires, sécuriser les subventions des associations ... Ces mesures inscrites dans la loi constituent des avancées majeures pour ce secteur riche de potentialités et véritable alternative pour préparer l'économie de demain.

### **Deux points attirent cependant particulièrement notre attention :**

- **L'inscription de l'ESS dans les schémas de développement n'a pas été retenue totalement.** Si la loi prévoit la mise en place d'une stratégie régionale de développement de l'ESS, cette stratégie n'est pas inscrite dans le schéma régional de développement économique ; ce qui en fait un document à part, loin de l'idée d'inscription générale de la dimension ESS dans tous les documents contractuels. Le gouvernement a indiqué que la question serait prise en compte lors de la loi sur la réforme territoriale, nous y serons attentifs.
- Si le principe de co-construction des politiques publiques territoriales en faveur de l'économie sociale et solidaire a été inscrit dans le projet de loi, **l'un des modes de faire, l'appel à initiatives, n'a pas été retenu.** Nous veillerons à ce qu'une suite soit donnée à cette question, dont les débats à l'occasion de la présentation de cet amendement soulignent l'importance.

Le RTES sera vigilant sur la mise en place de moyens financiers et humains à la hauteur des ambitions affichées par la loi.

**Le RTES et l'ensemble de ses collectivités adhérentes sont mobilisés pour approfondir certains éléments et contribuer aux décrets d'application (expérimentation territoriale de l'agrément ESUS, appel à projet PTCE, achats responsables, dispositifs de congé solidaire, , diffusion de l'ESS dans les DOM TOM...), et plus généralement concrétiser l'application territoriale de la loi pour qu'elle soit un véritable levier pour le changement d'échelle de l'ESS.**